



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :
UN CHOIX D'AVENIR

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX
**LE CONSEILLER EN PRÉVENTION DES
RISQUES PROFESSIONNELS**

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,
UN ACTIF SUR 5
TRAVAILLE
DANS LE SECTEUR
PUBLIC



LA FONCTION
PUBLIQUE :
**20 % DE LA
POPULATION
ACTIVE**

Fonction
publique
d'Etat

2,574
MILLIONS
44 %


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonction
publique
territoriale

2,034
MILLIONS
35 %



Il existe en
France trois
fonctions
publiques :

1,241
MILLION
21 %



Fonction
publique
hospitalière

La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la

relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents.**

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS

ADMINISTRATIVE

TECHNIQUE

Ingénieur en chef territorial
(catégorie A+)

Ingénieur (catégorie A)

Technicien (catégorie B)

Agent de maîtrise (catégorie C)

Adjoint technique des établissements d'enseignement (catégorie C)

Adjoint technique territorial (catégorie C)

ANIMATION

CULTURELLE

MÉDICO-SOCIALE

SPORTIVE

POLICE MUNICIPALE

SAPEURS POMPIERS



LE CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le conseiller en prévention des risques professionnels est un acteur essentiel de la qualité de vie au travail. Dans un contexte de prise en compte croissante de la santé et de la sécurité, il joue un rôle central pour garantir des environnements de travail sûrs et sains pour l'ensemble des agents. Son expertise est primordiale pour prévenir les risques et améliorer les conditions de travail au quotidien.

Les postes de conseiller en prévention des risques professionnels sont principalement occupés par des agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ou des techniciens territoriaux (catégorie B).

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le conseiller en prévention des risques professionnels assiste et conseille l'autorité territoriale ainsi que les services dans la mise en place d'une politique de santé et de sécurité au travail. Il coordonne également l'activité des assistants de prévention. Ses missions relèvent de quatre domaines principaux :

■ Conseil et accompagnement

Il est le référent technique en matière de santé

et de sécurité au travail. Il conseille les élus, la direction et l'encadrement, et formule des avis et des propositions visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre

- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières dans tous les services.

Il participe aux réunions d'instances comme le Comité Social Territorial (CST) et la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT), et s'assure du respect des réglementations en vigueur.

■ Analyse et évaluation des risques

Le conseiller met en place et assure le suivi de la démarche d'évaluation des risques professionnels. Il contribue à l'élaboration et à l'actualisation du document unique et réalise des enquêtes après un accident de travail. Son rôle est de proposer une approche globale pour prévenir les risques techniques, juridiques et psychosociaux.

■ Animation et coordination des équipes

Il assure la coordination technique du réseau des assistants de prévention et de leurs actions. Il anime des réunions de travail, favorise les

échanges et met en place des outils collaboratifs pour optimiser la prévention sur le terrain.

■ Formation et veille réglementaire

Il contribue à l'élaboration du plan de formation en santé et sécurité au travail et conçoit des outils d'information pour sensibiliser les agents. Il effectue également une veille réglementaire et technique constante pour s'assurer que la collectivité est toujours en conformité avec les obligations de sécurité.

Le conseiller en prévention des risques professionnels peut être employé par une commune, un département, une région, un établissement public intercommunal ou un Centre de gestion. Il est généralement rattaché à la direction des ressources humaines (DRH), à la direction générale des services, ou parfois à la direction des services techniques.

COMMENT DEVIENT-ON CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?

Les conseillers en prévention des risques professionnels relèvent des cadres d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux. Les techniciens sont des agents de catégorie B appartenant à la filière technique, tandis que les ingénieurs sont des agents de catégorie A.

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires.

Il existe différents concours :

1

Le concours externe sur titres d'ingénieur est ouvert aux candidats titulaires :

- D'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat,
- Ou d'un diplôme d'architecte,
- Ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours et reconnu comme équivalent par la commission d'équivalence des diplômes.



Le concours externe de technicien territorial est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le concours externe de technicien principal est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

2

Le concours interne est réservé aux fonctionnaires et agents publics comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

3

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- D'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature
- D'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- D'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site www.concours-territorial.fr.

Dans certaines conditions, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents sous contrat de droit public pour exercer la profession de conseiller en prévention des risques professionnels.

Ces recrutements s'exercent à titre dérogatoire par exemple dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site www.emploi-territorial.fr.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

Promotion interne : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation.**

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **differentes formes de**

mobilité : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité.**



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse www.emploi-territorial.fr).



Les métiers | POURQUOI territoriaux | PAS VOUS ?

metiersterritoriaux.fr

#metiersterritoriaux

OUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

